Mairie de Saint-Bazile de Meyssac
19500 SAINT BAZILE DE MEYSSAC
TEL 05 55 25 48 46
@ mbazilemeyssac@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 30 juin à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Saint-Bazile-de-Meyssac, sous la présidence de Monsieur Eric CISCARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2017

Etaient présents : Mr Eric CISCARD, Mme Françoise CHAPOULIE, Mme Evelyne TRINQUET, Mr David LATREILLE, Mr Patrice LEIX, Mr Alan D'HOLLANDER, Mr Jean-Luc CHIAREL, Mme Marion PLASMAN

Procuration de Mr Benoît SERVANTIE à Mr Eric CISCARD

Absente : Mme Bernadette ROUFF

Est nommée secrétaire de séance : Mme Marion PLASMAN

Approbation du Compte-Rendu de la réunion du vendredi 7 avril 2017 : à l'unanimité.
Ouverture de la Séance à 20H50, sujets abordés :

1 – Répartition du produit des concessions de cimetière.

Annule et remplace la délibération du 31 mars 2000 Répartition du produit des concessions de cimetière

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le comptable de la commune Mr PLENERT Jean Christophe lui demande par courrier en date du 18 avril 2017 de mettre fin au versement d'une quote-part des concessions dans le cimetière communal au nouveau C.I.A.S du Midi-Corrézien.

Notre commune avait décidé de verser à l'ancien C.C.A.S des Villages du Midi-Corrézien une quote-part des concessions dans le cimetière par sa délibération en date du 31 mars 2000.

Le nouveau C.I.A.S du Midi-Corrézien n'a pas souhaité solliciter les communes pour percevoir une partie de ces concessions, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur cette décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler la délibération du 31 mars 2000, reçu en sous-préfecture le 10 avril 2000.
- de mettre fin à ce reversement et conserve dans son budget principal la totalité de ces sommes perçues.

Vote : 9 pour, 0 contre et 0 abstention

2 – Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions de l'expérience et de l'engagement professionnel) - IFSE –Filière administrative

Annule et remplace la DEL 11-2017 Mise en place du RIFSEEP en date du 7 avril 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 1 juin 2017, la préfecture lui a informé par courrier que la délibération DEL 11-2017 du 7 avril 2017 est entachée d'illégalité et qu'il convient d'informer son conseil municipal afin qu'il délibère à nouveau sur ce point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs)
- *Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion en date du 15 mars 2017.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
Le maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution. Ce dernier rappelle que les primes initialement instaurées par la commune sont :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs, instaurée le 14 novembre 2008.
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P) pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs, instaurée le 26 septembre 2008.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.
Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le CIA revêt un caractère facultatif.
Les grandes orientations du régime indemnitaires sont :

- Le conseil municipal en accord avec Monsieur le Maire souhaite créer une nouvelle façon d'indemniser les agents et surtout de manière plus équitable.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- *Le cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger les délibérations du 14/11/2008 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) et ceux du 23/10/2009 ; 10/12/2010 ; 4/11/2011 ; 11/12/2012 ;27/12/2013 ; 21/11/2014 et 27/11/2015 modifiant ce régime.
   D'abroger les délibérations du 26/09/2008 instaurant l'indemnité d'exercice de missions des préfectures et ceux du 6/5/2009 ; 13/5/2011 ; 6/4/2012 ; 31/5/2013 et 20/6/2014 modifiant ce régime.
   Ces délibérations ayant instauré les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération

2. D'instaurer l'IFSE et le C.I.A au bénéfice des agents concernés dans la collectivité
3. De répartir les postes par groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - Responsabilité d'opérations liées à des projets d'investissements

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - Expertise et connaissance et complexité des dossiers
  - Autonomie et initiative dans le poste
  - Diversité et simultanéité des tâches
  - Diversité et domaines de compétences
  - Savoir monter un dossier de demande d'aides

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
  - Responsabilité financière et juridique
  - Vigilance et confidentialité
  - Relations internes et externes à la collectivité

4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND IFSE ETAT	PLAFOND ANNUEL DE LA COLLECTIVITE
Adjoints administratifs territoriaux	**Groupe 1**	**11 340 €**	**5 376 €**

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Approfondissement des savoirs par la formation
- Consolidation des connaissances pratiques en vue de faire évoluer le poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

6- D'instaurer une périodicité de versement : *mensuel*

7- De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

8- D'attribuer l'IFSE aux agents contractuels.

9- *En cas* d'absence pour raison de santé (maladie ordinaire) de plus de 15 jours, l'I.F.S.E ne sera pas maintenu.

10- Le C.I.A ayant un caractère facultatif, le conseil municipal décide de ne pas l'attribuer pour le moment.

Vote : 9 pour, 0 contre et 0 abstention

3 – Politique de la ville- Habitat- Attribution du logement n°2 de l'ancienne poste

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le locataire actuel Mr LAGAFE Sébastien a fait parvenir son préavis de départ. Il quittera le logement à la date du 9 juillet 2017. Il convient donc de choisir des nouveaux locataires.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'unique dossier reçu à ce jour, et soumet au conseil municipal la décision d'attribuer le logement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré:

DECIDE à l'unanimité d'attribuer le logement n°2 de l'ancienne poste à Mr BROUSSE Franck à compter du 10 juillet 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

Vote : 9 pour, 0 contre et 0 abstention

4- Refus du transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI

Monsieur le Maire explique : considérant que la Communauté de Communes Midi Corrézien est l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière :

- *D'assainissement non collectif,*
- *D'habitat,*
- *De réalisation et de gestion d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,*
- *De voirie : police de la circulation et du stationnement, délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;*

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, le maire peut s'opposer, dans chacun des domaines énumérés ci-dessus, au transfert des pouvoirs de police, soit avant le 12 juillet 2017 ;

ARTICLE 1 : Il est refusé le transfert du pouvoir de police au Président de la Communauté de Communes Midi Corrézien en ce qui concerne les compétences suivantes :

- Assainissement non collectif,
- Habitat,
- Réalisation et gestion d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- En matière de voirie : police de la circulation et du stationnement, délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

Un arrêté sera pris à ce sujet.

Vote : 9 pour, 0 contre et 0 abstention

5- QUESTIONS DIVERSES

✓ Ecole de Marcillac la Croze :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier du Maire de Marcillac, dans lequel ce dernier remet en cause la convention prise par les communes faisant parties du R.P.I.
Le conseil municipal prend acte de ce courrier sans donner suite pour le moment.

✓ Travaux de voirie pour 2017 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a adressé à 4 entreprises un dossier de consultation. Seule 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre, il s'agit de EUROVIA et POUZOL.
L'entreprise EUROVIA a été retenue, les travaux débuteront mi-juillet ou début août 2017.

✓ Notre employé en contrat C.A.E :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre employé Mr Bernard COULIÉ a repris le travail le 1er juillet 2017 suite à un congé maladie de 5 mois.

- ✓ Eclairage public :

Il a été décidé de limiter l'éclairage de nuit dans un souci d'économie d'énergie et d'obtention d'une étoile supplémentaire éventuellement.

- ✓ Concert et fête locale à St Bazile :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un concert aura lieu à la Gare de St Bazile le 11 juillet 2017. Il s'agit du groupe GUNWOOD.

La fête communale aura lieu le 22 juillet 2017.

L'Assemblée lève la séance à 22h00.

Fait à Saint-Bazile- De- Meyssac le 11 juillet 2017

Le Secrétaire de Séance

Marion PLASMAN